

FICHE D'INSCRIPTION GARDERIE PERISCOLAIRE TRIZAY

05.46.82.01.55

mairie.trizay@wanadoo.fr

Horaires d'ouverture : 7h30-8h45- 16h30-19h (hors vacances scolaires)

Mr et/ou Mme :

Demeurant :

Téléphone domicile :

Téléphone travail :

Portable :

Personne à prévenir en cas d'urgence (nom, adresse et numéro de téléphone ou/et portable) :

.....

Numéro CAF :

S'engage(ent) à inscrire leur(s) enfant(s)

-Nom :

Prénom :

Date de naissance :

Classe :

- Nom :

- Prénom :

- Date de naissance :

- Classe :

-Nom :

Prénom :

Date de naissance :

Classe :

FORFAIT MATIN ET SOIR (34 € pour 1 enfant ou 31€ par enfant à partir de 2 enfants)

-Nom :

Prénom :

-Nom :

Prénom :

-Nom :

Prénom :

FORFAIT MATIN OU SOIR (24€ pour 1 enfant ou 21€ par enfant à partir de 2 enfants)

-Nom :

Prénom :

-Nom :

Prénom :

-Nom :

Prénom :

► Indiquez l'heure à laquelle vous souhaitez accompagner votre (vos) enfant(s)

Matin

Lundi à ... h... Mardi à ... h... jeudi à h ... vendredi à ... h....

► Indiquez l'heure à laquelle vous souhaitez récupérer votre (vos) enfant(s)

Soir

Lundi à ... h... Mardi à ... h... jeudi à h ... vendredi à ... h....

Important cette fiche d'inscription tient lieu d'engagement pour 10 mois

Tarifs susceptibles de modification suivant le bilan financier de fin d'année scolaire

REGLEMENT DE LA GARDERIE PERISCOLAIRE DE TRIZAY
ECOLE DE TRIZAY 05.46.82.01.55
ANNEE SCOLAIRE 2011-2012

La garderie périscolaire de l'école de TRIZAY s'adresse aux enfants scolarisés de la maternelle Petite section au CM2, dans les limites des capacités d'accueil.

I- Les enfants sont accueillis les :

● **lundi, mardi, jeudi, vendredi de 7h30 à 8h35 et de 16h30 à 19h** ●

(hors vacances scolaires- Les parents fourniront le goûter dans une boîte portant le nom de l'enfant, pour les fruits merci de les couper dans une boîte hermétique qui sera maintenue au frais, pour des raisons d'organisation du personnel).

● **Il est impératif de respecter les horaires** ●

II- Les personnes chargées de l'accueil des enfants sont **Mmes Isabelle SCHAEFFER, Maud MORIN, Martine ETIENNE, Sylvie BEAUBEAU**. Dans le cadre de l'insertion et de la formation professionnelle la Garderie Périscolaire peut accueillir tout au long de l'année des stagiaires.

III- Une fiche signalétique est établie pour chaque enfant. Personne à prévenir en cas d'urgence. Aucun médicament ne sera administré aux enfants. Signaler tout problème de santé, notamment allergie à l'équipe encadrante.

IV- Régie Municipale: **Le paiement est effectué en fin de mois à l'agent chargé de la garderie**. Les parents s'engagent à son paiement jusqu'à la fin de l'année, (en cas de difficultés : perte d'emploi, déménagement : les dossiers seront examinés au cas par cas) . En cas de non paiement à la date d'échéance, conformément aux règles de la comptabilité publique, le recouvrement s'effectuera par titre émis par la Trésorerie Municipale de Saint-Porchaire, avec le cas échéant des frais de recouvrement. Merci de respecter les délais pour éviter tout désagrément.

V- Seuls les parents ou les responsables légaux sont autorisés à récupérer les enfants. Les parents devront signaler tout changement. Les parents et les enfants ne sont pas autorisés à circuler dans le couloir d'accès aux salles de classes, ni dans les classes, après les cours, (sauf en cas de rendez-vous avec les enseignants).

VI- La vie en collectivité implique le respect d'autrui et des règles. Les manquements caractérisés à la discipline (*violence, irrespect envers les adultes...*) feront l'objet d'un premier avertissement verbal, notifié immédiatement à l'enfant par le personnel concerné. En cas d'indiscipline plus grave un second avertissement écrit, sous couvert de la municipalité, sera notifié aux parents. La notification d'un 3ème avertissement pourra entraîner l'exclusion de la garderie périscolaire de manière provisoire ou définitive.

VII- Une aide aux devoirs est organisée avec l'aide de bénévoles **les lundis et jeudis de 17h à 18h du CP au CM2**. Les enfants sont répartis par groupe. Les familles qui souhaitent inscrire leurs enfants s'engagent à respecter les horaires du groupe de leurs enfants, afin de ne pas perturber ce temps de travail. *Sauf situation particulière à signaler à l'équipe d'accueil.*

Toute doléance devra être signalée aux agents en charge des enfants, ou auprès de M. Lucien TIXIER, Maire-Adjoint (05.46.83.09.28)- Mme Marie-Christine BOULOUMOU (05.46.82.14.95), conseillère municipale

L'inscription à la Garderie Périscolaire, vaut acceptation du présent règlement.

Vu, **Le Maire**

Les parents